

LES DEVOIRS À DOMICILE : DÉCRET NOLLET, 15 ANS APRÈS



© pixabay

Jean-Philippe Schmidt

ANALYSE UFAPEC

DECEMBRE 2017 | 25.17



Résumé

Il y a déjà plus de 15 ans, le décret visant à réguler les travaux à domicile dans l'enseignement fondamental était adopté et provoquait énormément de remous dans les écoles et dans les familles. Aujourd'hui, l'actualité place moins le curseur sur le devoir à domicile à proprement parler même si chaque école doit encore pouvoir le travailler. Un glissement semble pointer le bout de son nez : celui de son rapatriement dans le temps scolaire conjugué à l'idée d'un allongement de la journée scolaire...

Mots-clés :

Devoirs à domicile, Rythmes scolaires, Apprentissages, Socialisation, Encadrement professionnel, Transmission des savoirs, Projet extra-scolaire, Partenariat, Inégalité sociale, Enseignement

*La connaissance des mots conduit à la connaissance des choses.
Platon*



Avec le soutien du Ministère
de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Introduction

La question des devoirs à la maison passionne depuis longtemps le monde scolaire, tant les enseignants que les parents. Cette thématique semble d'ailleurs intemporelle. Il y a quinze ans, Jean-Marc Nollet, alors ministre de l'enfance, chargé de l'enseignement fondamental en Communauté française, sortait un décret réglementant les travaux à domicile. Ce sujet fit couler beaucoup d'encre à l'époque. Dans le souci de respecter les besoins de tous les élèves, le décret insiste sur l'idée que les écoles ne pourront plus donner des devoirs trop longs et difficiles. Il faut se rappeler que dans un premier temps, le ministre souhaitait interdire complètement les devoirs et les remplacer par des travaux à l'école. Finalement, l'interdiction ne fut pas retenue, mais le décret parla plutôt de régulation. Que devient ce décret dans les écoles ? Comment est-il appliqué ? A-t-il eu les effets escomptés ?

Nous aborderons le contenu du décret pour en comprendre ses intentions premières. Nous nous attarderons sur la question d'un maintien ou non de ces travaux à domicile ou de son rapatriement possible dans le temps scolaire. La question des rythmes scolaires y aura son importance. Enfin, nous poserons la question du lien et des enjeux que la famille rencontre dans la gestion ou la non-gestion de ces travaux à domicile.

Un décret réfléchi et porteur

Historiquement et depuis que l'enseignement est obligatoire en Belgique, le moment consacré aux devoirs à domicile invite à une limitation de sa durée. Avant que le cabinet Nollet n'édite la circulaire pédagogique 108¹, une circulaire du Ministre Humblet de 1976 donnait déjà des recommandations et exprimait le souhait de profiter, entre autres, d'un lien entre l'équipe des enseignants et les associations de parents.

Stéphane Vreux², alors attaché au cabinet Nollet revient sur les événements en amont de ce fameux décret : « Il n'y a jamais eu la volonté d'entretenir un tel ramdam sur ce sujet. Il était bien dans le programme interne d'Ecolo de parler de la régulation des travaux à domicile. C'est une interpellation de la part de parents de troisième maternelle qui se plaignaient, à juste titre, auprès du ministre disant *ce n'est pas normal que les enfants aient des devoirs, ils doivent faire des exercices de découpage, d'écriture et ils ont des feuilles à remplir, qui a déclenché les choses*. Des notes internes se sont échangées avec un texte proposé au gouvernement. Le directeur de cabinet adjoint, Roger Godet et le ministre Nollet étaient opposés aux devoirs en donnant comme argument que *chacun a son rôle ; ce n'est pas aux parents de faire l'école à la maison. Après l'école, il faudrait faire des choses non-scolaires, on a assez de temps à l'école pour faire tout ça !* La volonté finale de Jean-Marc Nollet n'était pas d'interdire, mais bien de réguler les travaux à domicile tant sur le volet de la durée, du contenu que de l'évaluation. L'intention était aussi d'obliger les équipes pédagogiques qui souhaitaient maintenir des travaux à domicile à rendre du sens sur les devoirs, à réfléchir et se poser les bonnes questions.

¹ Circulaire pédagogique 108 : http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/26710_000.pdf

² Nous rencontrons Stéphane Vreux avec sa triple casquette : la première, celle d'attaché au cabinet Nollet lors de la mise en place du décret qui nous occupe, la deuxième comme président du collège des directeurs de l'Enseignement fondamental catholique, enfin, la troisième, celle de directeur du Collège du Biéreau à Louvain-la-Neuve. Interview réalisée le 8/11/2017.



« La meilleure preuve c'est que cette circulaire est très pédagogique et c'est rare. Etonnant parce que c'est un texte de pédagogue. »

Dans le décret Missions, l'article 78 §4 fut modifié par ce décret du 27 mars 2001.

Que dit ce paragraphe ? D'abord, il laisse le libre choix aux écoles de mettre en place ou non des devoirs. Les enseignants doivent :

- *« concevoir les travaux à domicile comme le prolongement d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours; donc ne pas donner de nouvelles matières.*
- *prendre en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève dans la définition du contenu des travaux à domicile, qui par voie de conséquence peut être individualisé; L'enfant sera capable de le faire seul et à la mesure de ce qu'il peut faire.*
- *limiter la durée des travaux à domicile à environ 20 minutes par jour durant le premier cycle de cette deuxième étape (troisième et quatrième années) et à environ 30 minutes par jour durant le deuxième cycle de cette même deuxième étape (cinquième et sixième années); Cela veut dire qu'il n'y aura pas de devoirs en maternelles ni en première et deuxième primaire à l'exception de certaines activités.*
- *procéder rapidement, pour chacun des travaux à domicile, à une évaluation à caractère exclusivement formatif, à l'exclusion de toute évaluation à caractère certificatif; Le devoir ne doit pas être coté.*
- *accorder à l'élève un délai raisonnable pour la réalisation des travaux à domicile de telle sorte que ceux-ci servent à l'apprentissage de la gestion du temps et de l'autonomie. »³ Apprendre à gérer son travail tout en évitant les devoirs pour le lendemain.*

La circulaire 108, circulaire à caractère hautement pédagogique donc et qui explicite la modification décrétole, a suscité dans les écoles des échanges, des débats. Des retours ont eu lieu vers le cabinet.

S. Vreux : *« À côté des écrits, cartes blanches reçues, ce décret a permis à certains parents d'intervenir dans le débat pédagogique... « oui mais le ministre a dit que..., on demande trop à mes enfants... ». Cela a mis à mal certaines relations dans les écoles, il ne faut pas se le cacher, cela a aussi permis de susciter une meilleure communication (un des buts de la circulaire) pour un bon partenariat dans les écoles. La circulaire a permis encore un nouveau dialogue entre enseignants, de se poser les bonnes questions dans l'approche pédagogique. Mais bien entendu, les réactions sont très variées. Allant de « de quoi se mêle le ministre avec cette circulaire pédagogique alors qu'elle n'est pas administrative », à d'autres qui « saluent le courage de prendre cette problématique suscitant la réflexion et le fait qu'il est temps de réguler quelque chose », en passant par « vous n'allez pas assez loin, il faut vraiment interdire les devoirs à domicile. »*

³ Décret Mission : http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/21557_028.pdf p.44

Il est bien entendu compliqué de voir ou de contrôler dans chaque établissement les effets de cette circulaire. Ce qui importe, c'est de vérifier s'il y a cohérence entre les pratiques quotidiennes des travaux à domicile et le contenu des projets éducatifs, pédagogiques et leurs règlements dans chaque établissement. Pour aller plus loin que le simple débat du « pour ou contre les devoirs à domicile », nous constatons encore une certaine hétérogénéité dans les établissements puisque l'application de la circulaire (pas celle du décret !) reste facultative. Ce sont bien des indications qui sont données sur l'esprit du décret. L'avis des parents, à ce titre, est le même. C'est aussi partagé. S. Vreux, devenu entre-temps président du collège des directeurs de l'enseignement fondamental catholique explique : « *On n'a jamais mené cette réflexion au niveau des directions du fondamental, car cela relève de la responsabilité pédagogique de chaque école. Chaque école est autonome et fait ses choix suivant sa population scolaire.* »

Il y a des enjeux sous-jacents à nos propos qu'il faut appréhender tout en les questionnant. La notion des rythmes est sans cesse abordée, ainsi que la notion du sens. Que penser du rapatriement des devoirs à domicile dans le temps passé en classe ? Comment le gérer au mieux si celui-ci est prévu en dehors du temps scolaire ? Le lien école-maison peut-il être mis à mal ? Quel est le rôle que peut encore jouer le parent ? Enfin, quel est le sens du devoir... A quoi sert-il et pour qui ?

Des situations différentes à explorer

Dans des écoles, un accueil extra-scolaire est organisé après le temps scolaire. L'accueil extra-scolaire se développe idéalement sur trois axes : une garderie, une étude, dirigée ou non, et des activités sportives, culturelles ou artistiques. Toutes les écoles n'ont pas la possibilité de proposer une offre aussi variée au regard des structures d'accueil et d'un personnel qualifié et permanent. Les activités de l'accueil extra-scolaire devraient être en cohérence avec le projet d'établissement. Cela semble logique. Mais il ne faut pas perdre de vue que cet accueil peut faire partie d'une certaine concurrence entre les écoles avoisinantes, dès lors qu'il s'agit d'un cadre d'offres et de demandes. Est-ce pour un mieux ? Ces offres sont payantes⁴. Sont-elles donc accessibles à tous ? Les parents devraient être concertés dans ces choix-là en réunion du conseil de participation, par exemple.

Pour l'instant, dans l'école de S. Vreux, est proposée à côté de la garderie, une étude classique payante hors du temps scolaire à raison d'une heure trois fois par semaine. « *Ce n'est pas parce que nous proposons une étude qu'il doit y avoir obligatoirement un devoir donné par l'enseignant. La meilleure preuve : il existe des enfants se rendant à l'étude sans qu'ils aient des devoirs à réaliser. Que font-ils ? Ils lisent, ils jouent, ils sont pris en charge par l'enseignant mais hors cadre de l'étude. En tout cas, cette question amène des débats dans les équipes pédagogiques. Nous pouvons nous baser sur un texte légal, c'est notre référent. Ce choix de donner des devoirs est partagé et construit en Conseil de participation. J'en parle en tant que directeur d'école aux parents lors de la présentation*

⁴ S. Vreux : « Le principe de faire payer des enfants pour aller à l'étude me pose question. Si l'objectif des devoirs est pédagogique, il devrait être assumé par du personnel professionnel (les instituteurs) et être à disposition gratuitement de tout enfant. Si l'objectif se situe au niveau de la communication avec les familles, il n'y a pas lieu de proposer du travail à l'école ! »

de l'école à l'inscription : « dans notre école, il y aura des devoirs. » J'explique pourquoi il y en a, j'explique le rôle du parent dans le cadre du travail scolaire. Tout cela est inscrit dans le règlement des études. »

On le voit, le fait d'en parler, de le justifier crée ce lien indispensable avec la famille. Ce temps du devoir fait dans l'école grâce à l'aide de pédagogues compétents doit permettre de donner aux enfants une nouvelle motivation, une méthodologie de travail et des outils pour devenir autonome.

Les enfants qui n'ont pas l'occasion de vivre une heure d'étude minimum par semaine à l'école doivent aborder leur devoir seul ou avec les parents (ou grand-parents ou grands frères et sœurs parfois). On l'a vu, ce devoir aura un temps limite, il ne sera pas coté ni à transmettre pour le lendemain. Il ne s'agira pas d'une nouvelle matière. Le parent doit y être vigilant. S. Vreux : *« Le devoir permet un suivi scolaire à la maison, mais j'insiste auprès des parents pour leur signifier que leur rôle n'est pas d'enseigner à leurs enfants ou d'expliquer de la matière, ça c'est notre rôle. Leur rôle, c'est d'être un acteur, d'être attentif à ce que fait leur enfant à l'école. Le travail à domicile peut permettre effectivement ce regard. Nous partageons l'idée également qu'il existe une adaptation du travail à domicile pour certains. De plus, il est normal de recevoir un mot parental expliquant qu'un enfant n'ait pas réussi à réaliser son devoir. »* Bien entendu, toutes les familles n'ont peut-être pas l'occasion d'assurer un suivi aussi poussé. Ces familles-là se tournent, entre autres, vers les écoles de devoirs.⁵

Il est quelque part paradoxal pour un enseignant de donner un travail pédagogique aux enfants en son absence, sans son encadrement professionnel. Il perd alors ce regard bienveillant et accompagnateur. Ou alors il y a un objectif pédagogique spécifique derrière, mais il doit dès lors être explicite et le devoir est exploité en classe par la suite. Parfois, il arrive que l'enseignant donne une masse de travail démesurée ou bien, et c'est sans doute plus facile pour lui, il n'en donne plus. D'où l'importance de bien cibler les objectifs que l'on veut rencontrer par les devoirs.

Alors ne faudrait-il pas rapatrier les devoirs dans le temps scolaire ?

Cette réflexion a été relevée dans l'avis n°3 du Pacte d'excellence⁶. C'est une orientation possible menée dans le cadre d'une adaptation des rythmes scolaires. Ce rapatriement pourrait se matérialiser dans l'allongement de la journée scolaire d'une heure voire une heure trente afin d'intégrer une large part des travaux à domicile et des activités extra-scolaires. Dans son étude⁷, Michaël Lontie reconnaît à cette idée plusieurs vertus : *« Dans un enseignement reconnu comme très inégalitaire, avec certains parents ayant la possibilité de soutenir la scolarité de leur enfant à domicile et d'autres non, avec des familles qui peuvent offrir à leurs enfants un espace, du matériel, un climat adéquat... et d'autres non, le rapatriement des devoirs à l'école peut être une source nouvelle d'équité. Cela obligerait en tout cas les écoles à pourvoir aux moyens nécessaires pour réaliser les tâches demandées (matériel en tout genre, logiciels informatiques, aide à l'usage des TIC,*

⁵ <http://www.ecolesdedevours.be/> + Analyse UFAPEC sur le sujet des écoles des devoirs : Houssonloge, D., *Le rôle des écoles de devoirs : instrumentalisation, substitution ou médiation ?* Juin 2013 N°12.13

⁶ Avis n°3 du Pacte d'excellence, Axe 5 : http://www.pactedexcellence.be/wp-content/uploads/2017/05/PACTE-Avis3_versionfinale.pdf p. 303.

⁷ Lontie, M., *Repenser les rythmes scolaires*, Etude UFAPEC 2015 n°16.15/ET1 <http://www.ufapec.be/files/files/analyses/2015/1615-rythmes-scolaires.pdf> p. 23.

bibliothèque...). Ce qui est certain, c'est que, parmi les acteurs de l'enseignement, le devoir à domicile pose question et, s'il ne doit pas nécessairement être banni, il doit être circonscrit : « Le devoir est discriminatoire quand il ne permet pas à l'enfant d'être autonome face à la tâche », note Laurence Mahieux⁸. Alain Koeune⁹ partage cet avis : « Le devoir fait le lien entre la famille et l'école mais ne doit pas être en soi un temps d'apprentissage ; car il ne faut pas sous-estimer le fait que les familles ne sont pas égales face à cet accueil de l'école dans la famille ». »¹⁰

Michaël Lontie apportait une nuance : « *Le rapatriement des devoirs dans le temps scolaire doit être distingué de la question de l'allongement de la journée scolaire. Car si l'allongement de la journée scolaire implique un temps moindre à la maison à consacrer aux devoirs et aux leçons, il est important que l'allongement de la journée bénéficie au fait de faire tout autre chose que du scolaire (et donc pas des devoirs) en milieu de journée.* »

« *Ce qu'il manque finalement au moment du devoir à domicile, c'est le pédagogue, ce professionnel qui laisse l'enfant travailler seul mais qui est quand même là au cas où,* » partage S. Vreux. Il est convaincu et persuadé que de faire les devoirs à l'école est le meilleur moyen de garantir une scolarité riche pour chaque enfant. « *On ouvrirait toutes les classes et l'enfant choisirait un professeur mis à sa disposition pour le caractère scolaire ou bien il choisirait un auxiliaire d'éducation afin de réaliser des activités dessin, musique, bricolage.* » C'est un choix pour l'élève d'apprendre à être autonome et de gérer son temps face aux réalités du travail. Si le matériel mis à la disposition de l'école est adéquat et suffisant, autant réaliser ces choses au sein de l'établissement. Le lien ne sera pas perdu avec la famille si on se donne les moyens de ses ambitions en proposant d'être créatif dans la communication croisée et d'enfin placer l'enfant au centre de ce processus. Dans ce sens, S. Vreux propose que les enfants puissent « *partager des moments de la journée sous forme orale, de dessin, d'écrits afin qu'ils puissent expliquer des réussites ou bien des difficultés tant au niveau des apprentissages que de leurs relations. Faire vivre ce lien dans le respect de tous les partenaires.* »

La journée scolaire semble courte pour réaliser tout ce qu'il faut faire.¹¹ Ne faudrait-il pas revoir les rythmes de la journée et respecter ces moments de creux, respecter les besoins physiologiques de l'enfant ? Revoir les rythmes, ce n'est pas forcément revoir ou alourdir le temps papier crayon ou le temps assis à table. Revoir les rythmes c'est aussi avoir des moments ludiques, artistiques, musicaux, physiques.

Des enjeux à questionner

Un des enjeux du travail à domicile est la recherche de sens dans ce qui est donné ou pas. La circulaire 108 oblige les équipes à se positionner sur la thématique puisque *les travaux à domicile sont une faculté laissée aux écoles, pas une obligation qui leur serait*

⁸ Secrétaire communautaire de la CSC-enseignement.

⁹ Président du Conseil des directeurs de l'enseignement secondaire libre catholique.

¹⁰ Ibidem M. Lontie

¹¹ Décret Mission article 6 : promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ; amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ; préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ; assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

*faite*¹². Afin de pouvoir répondre au mieux aux prescrits, les écoles s'adaptent, réfléchissent et doivent y mettre un sens. En attendant la volonté politique de travailler concrètement sur les rythmes scolaires, l'école de notre intervenant a fait le choix des devoirs à domicile par contrats. « *Tout ce qui est donné est réfléchi. On donne le travail une fois par semaine, donc l'enseignant doit penser à ce qu'il doit donner et cela justifie le fait que l'on sait pourquoi il les donne. Cela t'oblige à une réflexion, de le préparer et d'être en lien avec ce qui se fait en classe. Si nous décidons de donner une poésie à mémoriser pour la semaine prochaine, nous nous assurerons auprès de chaque enfant de lui avoir donné des outils pour le faire. Ce devoir ne peut exister que si j'ai appris aux enfants comment mémoriser.* » La finalité du devoir est, pour cette école : la gestion du temps, donner des outils pour apprendre, faciliter la communication entre l'école et la famille.

Chaque école fait ses propres choix. Différentes finalités et sens apparaissent selon leurs projets spécifiques. Ces choix devraient être le lieu d'un débat en équipe pédagogique et avec d'autres acteurs de l'école, comme les parents. Une bonne école est-elle vraiment celle qui donne beaucoup de travail à domicile ? Et si ce travail n'avait pas de sens ? Pourquoi les écoles exportent-elles les apprentissages en dehors du cadre et du temps scolaire ?

Un deuxième enjeu que nous souhaitons questionner est celui des inégalités sociales qu'engendrent les devoirs à domicile. Le travail à la maison est-il injuste ?

Une étude de l'Université de Liège commanditée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse ¹³ a relevé plusieurs points :

« Les travaux à domicile – ou à tout le moins certains types de travaux à domicile (notamment les devoirs de « prolongement » et les devoirs créatifs) - renforcent clairement les inégalités entre enfants. En effet, ceux-ci requièrent un encadrement et des ressources matérielles auxquels tous les enfants n'ont pas nécessairement accès.

*Les facteurs d'inégalités s'accroissent encore quand les devoirs sont perçus comme outil de remédiation : ce sont les enfants qui ont le plus de difficultés qui prendront le plus de temps pour les faire et qui auront besoin d'aide d'un parent ou d'une aide externe pour y parvenir, voire pour leur réexpliquer la matière. Par ailleurs, pour les enfants ayant déjà compris en classe, le travail à domicile sera inutile. »*¹⁴

S. Vreux, quant à lui, souhaite apporter des nuances : « Je rejette fortement, à titre personnel, ce concept d'inégalité sociale dans la problématique qui nous occupe. Je pense que notre société est inégalitaire. Tous les enfants ne sont pas égaux devant la loi, l'apprentissage, les copains et les relations. Notre travail est d'amener nos élèves à être plus performants (bien dans leur peau, avoir confiance en soi, avoir des capacités, des connaissances, des compétences) mais que c'est un leurre de dire que l'on va gommer les inégalités parce qu'il y en aura toujours. Les devoirs renforceraient les inégalités scolaires... oui c'est inégal, car si tu donnes le même devoir à tous, c'est déjà inégal. Les

¹² Circulaire 108

¹³ http://www.oeij.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=8147550380bb08c84e4ad6659c1b3051aff8c652&file=fileadmin/sites/oeij/upload/oeij_super_editor/oeij_editor/pdf/Rapport_final_Travaux_a_domicile.pdf

¹⁴ Idem



familles ne sont pas les mêmes, les parents qui prennent le temps ou pas, les enfants vivent différentes situations selon leur vécu et ça on ne va jamais gommer, ce n'est pas parce qu'on donne un travail à faire qui changera cela. Si on supprime tout à fait les devoirs, il y en aura quand même (donné par les parents, ben oui on va refaire ce que tu as fait aujourd'hui, donne-moi ton JDC...montre-moi et explique ce que tu as fait) : cela peut être une bonne démarche mais...à côté on sait que certains parents ne le feront jamais, et d'autres proposeront d'autres activités. Est-ce que c'est une inégalité scolaire de dire que certains parents vont au musée et d'autres pas ? Le devoir ne provoque pas d'inégalités sociales, pour moi. Les inégalités sont là, il faut les travailler pour les réduire. Il faut une communication dans l'école auprès des parents sur les pratiques scolaires pour éviter qu'ils soient démunis. Provoquer des moments de rencontre, favoriser un site de partage... »

Alors supprimer les devoirs ? Chaque famille veut le meilleur pour son enfant, chaque famille réagit à la mesure de ses propres attentes et des attentes de l'école. L'enfant doit rester au centre. Et lui qu'en pense-t-il ?

Conclusion

Le décret Nollet proposait de réguler le devoir à domicile et, par corollaire, de permettre à chaque établissement du fondamental de réfléchir à la question du sens de ce qui est donné et donc de penser les inégalités entre enfants. On l'a vu, le devoir s'il est programmé dans le projet d'établissement de l'école doit être encadré, construit, partagé et modifié si le besoin s'en fait sentir avec tous les acteurs de l'école, parents compris bien entendu. Il doit être un lien d'une bonne communication entre l'école et la famille. Le débat du « pour ou contre » à ce niveau-là semble donc désuet.

Les travaux du Pacte d'excellence préconisent une révision des rythmes scolaires qui pourrait conduire à un allongement de la journée scolaire. Quelles que soient les décisions qui seront prises, le devoir à domicile doit être rapatrié le plus possible à l'école. L'UFAPEC en est convaincue. A ce jour, la question de l'allongement de la journée reste en suspens par ailleurs et doit faire l'objet d'une étude approfondie de faisabilité. Ce rapatriement des devoirs dans le temps scolaire garde sens si, et seulement si, les équipes pédagogiques apportent attention à chaque enfant, y compris les enfants à besoins spécifiques. Par contre, la révision des leçons devra encore trouver sa place dans le travail fourni par chaque enfant à la maison.

L'UFAPEC insiste aussi pour dire que *l'enfant doit pouvoir encore bénéficier de temps libre en famille le soir, tout en préservant les heures de sommeil nécessaire*. Enfin, l'originalité de créer dans chaque école un projet extrascolaire est aussi une piste privilégiée par l'UFAPEC pour prendre en charge les élèves durant des heures creuses. Ce projet extrascolaire dans lequel le parent pourrait s'impliquer dans une perspective d'une excellente collaboration entre l'école et la famille.



Bibliographie

Dufour, B., *Revaloriser l'école... sans tabou*, Ed. Couleurs livres, 2015.

Meirieu, Ph., *Les devoirs à la maison : parents, enfants, enseignants*, La Découverte, 2004.

Glasman, D., *L'accompagnement scolaire : sociologie d'une marge de l'école*, PUF, 2001.

Perrenoud, Ph., *Métier d'élève et sens du travail scolaire*, ESF, Paris, 1996.

Liens vérifiés le 26/11/17.